

Demande à déposer au Service des Sports (*au moins 1 mois avant la date de la manifestation*)

CONTRAT

Le de h à h Nombre de personnes :

Entre la Commune de PLOUGASTEL-DAOULAS,
 représentée par Monsieur le Maire, Dominique CAP et la
 STRUCTURE / ASSOCIATION :

Il a été convenu ce qui suit :

La Commune de PLOUGASTEL-DAOULAS loue les salles
 suivantes :

Siège

• **Local associatif de Kerbrat** :

N° Police d'Assurance

• **Nature de la manifestation** :

(joindre obligatoirement une photocopie du contrat d'assurance
 "responsabilité civile" de l'association)

Assemblée générale

Représentée par M./ Mme

Réunion

Adresse personnelle

Repas

Tél.

Autre

En cas de problème technique sur une salle en dehors des heures d'ouverture de la mairie, appeler le **06 85 70 41 52** (élu de permanence).

CONDITIONS DE LOCATION

CAUTION :

- Pour toute location, dépôt d'un **chèque de garantie de 100 euros à l'ordre du Trésor Public**.

LOCATION :

- Pour les associations communales : location gratuite.

- Pour les autres associations ou organismes : se référer au tarif en vigueur à la date de signature du présent contrat.

- Le locataire devra s'assurer pour les biens lui appartenant, pour les dommages causés au tiers ou pouvant engager sa responsabilité en tant que locataire aussi bien dans les locaux de la salle municipale que dans les abords immédiats.

- Le locataire s'engage à prendre en charge, tout dommage pouvant résulter de l'organisation ou du déroulement de la manifestation survenant aux biens mobiliers et immobiliers du fait des organisateurs, de leurs employés (salariés ou pas) et de toutes personnes assistant ou participant à ladite réunion.

- Les locaux sont mis à la disposition des organisateurs en état de propreté. Dès la fin de la manifestation, le locataire devra assurer la remise en état des lieux et évacuer les déchets éventuels.

- Le locataire se déclare d'accord sur cette location, les tarifs éventuels de location et des cautions fixées par le Conseil Municipal de Plougastel-Daoulas, et déclare, après en avoir pris connaissance, respecter le règlement intérieur.

- Le locataire devra, le cas échéant, récupérer clé(s) et / ou badge(s) au service Culture / Vie Associative ou au Service des Sports pour accéder aux salles choisies et les restituer dès la fin de la location.

DATE :

Signature du locataire :

(précédée de la mention «Lu et Approuvé»)

Cadre réservé à l'administration

Clé à retirer :

Observations :

OUTLOOK PFC

Fait à Plougastel-Daoulas, le

Pour le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la vie sportive et au sport
 santé bien-être

